

cette fin le temps de chacun était enregistré comme employés du Gouvernement.

Que le 7 décembre 1910, à dix heures du soir, M. Alfred Lavallée, marchand de bois, de Sorel, s'est présenté chez moi à Sorel, me priant de bien vouloir me rendre de suite chez M. Adélarde Lanctôt, à Sorel, qui désirait me voir sans faute; j'y suis allé aussitôt et là m'attendait de fait M. Lanctôt qui, après les salutations d'usage, m'a exhibé et m'a lu une déclaration solennelle que j'avais donnée dans le cours dudit mois de décembre, aux mêmes fins que la présente, et m'a tenu à ce propos le langage suivant: "C'est vous, monsieur Douaire, qui avez donné cet affidavit?" J'ai répondu: "Oui". Il a ajouté: "C'est vous qui l'avez signé?" J'ai répondu: "Oui". Il m'a demandé si je voulais bien voir Albert Thibaudeau pour mettre le main sur certains papiers concernant cette affaire, qu'il avait intérêt à ne pas voir circuler. J'ai répondu que c'était difficile de mettre la main dessus, notamment les affidavits datés à Sorel le 30 novembre 1910. M. Lanctôt a ajouté: "Je m'en occuperai moi-même et je verrai à mettre la main dessus." M. Lanctôt a insisté pour me faire changer d'orientation, il m'a offert une place dans le service public, j'ai refusé. Il m'a dit que si quelqu'un était inquiété avec cette affaire-là, notamment M. J.-B. Pagé, je serais traité comme lui. J'ai répondu que je n'avais pas peur. Avant de le quitter, je lui ai dit que la déclaration qu'il avait en mains et qu'il tenait de je ne sais qui, était exacte et signée par moi en connaissance de cause et sans influence aucune comme je donne la présente.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet qui si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve, et j'ai signé.

ALFRED DOUAIRE.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel le premier mars mil neuf cent onze.

VICTOR A. BOURGEOIS, notaire.

L'original, je pense, était daté du 30 novembre. Il y a d'autres déclarations; une de M. Proulx que je ne prendrai pas le temps de lire bien qu'elle soit rédigée en anglais. Il dit qu'on lui a demandé de se rendre chez M. Lanctôt; qu'il s'y est rendu; que ses deux oncles étaient là avec lui; que M. Lanctôt lui a lu et alors demandé de signer une autre déclaration disant que celle qu'il avait signée auparavant était fausse et qu'il lui a dit que, s'il le faisait, il (M. Lanctôt) userait de son influence pour le faire réintégrer au service de l'Etat. Cela se trouve dans la déclaration de M. Proulx et dans sa déposition prise au comité des privilèges et élections, et ces faits sont corroborés par son oncle.

La déclaration de M. Péloquin est un autre document dont je ne donnerai pas lecture. Il y en a aussi une de M. Sénécal, une de Napoléon Laroche et une autre de H. Lambert. Le représentant de Champlain en avait d'autres qui sont reproduites dans l'édition non révisée du hansard du 6 de mars; mais vu qu'elles sont rédigées en français et vu que l'enseignement

que j'ai reçu pendant l'enfance a été insuffisant je n'entreprendrai pas de les lire. Cependant le représentant de Champlain avait ces six ou huit déclarations sous serment qui exposaient les faits tels que je les ai rapportés. Possédant ces déclarations, que devait-il faire? Le comité, ou plutôt la majorité du comité, déclare qu'il aurait dû aller trouver le ministre de la Marine et des Pêcheries et prendre un avis sur toute l'affaire. Cependant, que dit celui-ci? Il comparait devant le comité des privilèges et élections et ne profère pas un mot de blâme au sujet de cette affaire.

Il était présent au comité et il a cité des extraits du rapport de la majorité que nous avons sous les yeux et qui exonèrent complètement M. Lanctôt, justifiant tout et reprochant au député de Champlain d'avoir signalé cette affaire au public. Et c'est à lui que, dit-on, le représentant de Champlain aurait dû s'adresser et dont il aurait dû accepter le mot d'ordre.

J'ai été surpris d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries approuver le rapport de la majorité, car le département qu'il gère a été donné en spectacle au public depuis des années et une grande partie de la population a perdu confiance dans l'administration de ce département. Un commissaire nommé par le ministère a constaté que plusieurs des employés de ce département avaient commis des fraudes au préjudice de l'Etat. Quelques-uns de ceux qui ont été reconnus coupables ont été mis à la retraite et reçoivent de grosses pensions, un ou deux, peut-être un peu plus, ont été congédiés. Mais aucune poursuite n'a été intentée contre les corrupteurs ou les vendus, bien que M. le juge Cassels eût fait rapport que maints crimes avaient été commis contre l'Etat et le public, et le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas cru devoir poursuivre aucun d'eux. Si on eût appliqué la loi dans ce cas-là, nous n'aurions pas assisté au spectacle que nous avons contemplé ici et qui sera connu parmi le public sous le nom de l'affaire Lanctôt.

Pourtant, le ministre de la Marine et des Pêcheries, dit-on, s'en va en Angleterre représenter le Canada. On chuchotte qu'il pourrait être nommé juge de la cour suprême du Canada. C'est lui qui a dirigé le ministère de la Marine et dont le dossier est bien connu de la Chambre et du pays depuis trois ou quatre ans; c'est à lui que, de l'avis de la majorité du comité, le député de Champlain aurait dû s'adresser, lorsqu'il a reçu ces documents sous serment démontrant que le Gouvernement avait été filouté, qu'une conspiration avait été ourdie, que des fonds avaient été obtenus au moyen de fausses déclarations et que des vols avaient été commis. Juste ciel! la majorité des membres de ce comité,